



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE
Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-Environnement
Affaire suivie par : Sophie DEL FRATE
Téléphone : 02.99.33.34.34
Courriel : ars-dd35-aep@ars.sante.fr

**GROUPE DE TRAVAIL
RESSOURCES ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE
REUNION DU 19 NOVEMBRE 2020
COMPTE-RENDU**

Présents :

- SMG35 : Olivier CHAUVIERE, Gisèle MARIE, Olivier VINCENT
 - DDTM : Lilian GOUT, Clément ROGER
 - Chambre d'agriculture : Valérie DEBAYNAST
 - Agence de l'eau : Jean Claude SOURDIN
 - ARS : Marylise HOUITTE, Christèle ROUAULT et Sophie DEL FRATE
-

Ordre du jour :

- Validation du compte-rendu du GTRAEP du 19 juin 2020 (intégrant les compléments apportés par le SMG35)
- Point d'avancement des dossiers en cours
 - Révision des PPC de la Bouëxière (Médréac), la Saudrais (Landujan) et Tizon (La chapelle-du-Lou-du-Lac)
 - Révision des PPC de Mernel (Mernel)
 - Révision des PPC de la Bretonnière et instauration des PPC des Drains de Fougères (Laignelet)
 - Révision des PPC de la Cité (le Theil de Bretagne)
 - Instauration des PPC des captages de la forêt de Villecartier (Vieux-Viel et Bazouges la Pérouse)
 - Révision des PPC de la Valière (Vitré)
 - Révision des PPC de la Chèze (Saint Thurial) et du Canut (Maxent)
 - Révision des PPC de Bonne Fontaine (Teillay)
 - Demande de modification de l'AIP DUP PPC les Landes de Lambrun à Paimpont
- Points techniques :
 - Digestats de méthaniseur
 - Cultures énergétiques
 - Gestion et entretien des prairies et des bandes enherbées : suites à donner à la présentation de Benoît Possémé
- Charte PPC
- Points sur les captages prioritaires (DDTM)

1. Validation du compte rendu du GTRAEP du 19 juin 2020

Le compte rendu du GTRAEP du 19 juin 2020 a été validé.

2. Révision des PPC de la Bouëxière (Médreac), la Saudrais (Landujan) et Tizon (La chapelle-du-Lou-du-Lac)

Ce dossier concerne la révision de l'arrêté préfectoral de DUP en date du 19 mars 1985, l'instauration de périmètres de protection autour du forage de Tizon à Landujan et la régularisation des 3 stations de traitement.

L'objectif de la révision des périmètres de protection est de prendre en compte la très forte vulnérabilité des bassins calcaires perméables et la présence localisée d'effondrement sur ce secteur.

Sophie Del Frate présente le cas de la STEP de la Chapelle du Lou du Lac qui a un rejet dans le ruisseau en amont (indirect) du captage de Tizon. Elle a échangé avec l'inspectrice de la DDTM en charge de cette installation sur la prescription d'un suivi complémentaire sur le rejet de la STEP. Ce suivi complémentaire a été intégré à la prescription 49 du projet de réglementation DUP et fera également l'objet d'un arrêté modificatif de l'arrêté de la STEP datant de 2005 (Arrêté DDTM).

Ce dossier est en cours de consultation auprès du CODERST (consultation dématérialisée entre le 12 et le 26 novembre).

Post GTRAEP : le dossier a reçu un avis favorable du CODERST et les deux arrêtés préfectoraux sont en cours de signature à la préfecture.

3. Révision des PPC de Mernel (Mernel)

L'étude technico-économique transmise par le syndicat date de mars 2020 et, de ce fait, ne tient pas compte des décisions prises lors du GTAEP du 19 juin 2020 relatives aux travaux et aménagements à réaliser.

Le bureau d'étude ayant cessé son activité, Olivier Vincent actualisera l'étude technico-économique et la transmettra à l'ARS pour la vérification de la complétude du dossier de l'enquête publique.

Post GTRAEP : Olivier Vincent a transmis l'étude technico-économique actualisée le 10/12/2020 à l'ARS.

Marylise Houitte précise également qu'une demande d'étude a été adressée au syndicat pour la modification de la filière de traitement suite aux non-conformités du paramètre équilibre calco-carbonique. Par ailleurs, elle contactera le syndicat pour lui faire état des résultats des métabolites sur l'eau mise en distribution pour que cette problématique puisse être intégrée à la réflexion de modification de la filière de traitement.

4. Révision des PPC de la Bretonnière et instauration des PPC des Drains de Fougères (Laignelet)

- Expertise sur les plafonds de fertilisation (*Cf présentation de Mme Anne Courtois de la Chambre d'agriculture*)

Suite à cette présentation, la pression de pâturage et le plafond d'azote efficace devront être précisés dans les prescriptions 46, 49 et 51 du projet de réglementation des PPC de la Bretonnière et celui des Drains de Fougères.

Post GTRAEP : Olivier Chauvière a transmis par mail le 2 décembre 2020 les deux projets de réglementation actualisés.

➤ Etude d'impact :

Olivier Chauvière précise que le syndicat est en attente d'une réponse de la DDTM au sujet de l'étude d'impact demandée par l'autorité environnementale. Olivier Chauvière se rapprochera de Lilian Gout pour lui préciser cette demande.

➤ Demande de M. Maudhui d'implantation de miscanthus dans le PPRS (courrier adressé à l'ARS le 15/09/2020) :

Le GTRAEP estime que l'état actuel des connaissances sur la culture du miscanthus et de la silphie (entretien, vieillissement...) est insuffisant pour déterminer si ces cultures sont compatibles avec la préservation de la ressource en eau (utilisation potentielle de produit phytosanitaire, calcul de la fuite d'azote...) dans les secteurs sensibles de périmètre de protection.

Par ailleurs, le catalogue départemental des prescriptions relatives à l'usage des parcelles agricoles situées dans le secteur sensible n'autorise que les espaces boisés ou de taillis et les prairies permanentes ou de longue durée.

En conséquence, il est acté que les demandes soumises à l'ARS feront l'objet d'un avis défavorable notamment celle de M. Maudhui (PPRS des drains de Fougères) et celle de M. le Be et Mme le Sec – GAEC Kermuse à Monterfil (culture de la Silphie dans le PPRS du captage de la Boissière).

5. Révision des PPC de la Cité (le Theil de Bretagne)

➤ Projet d'irrigation avec des effluents traités (Société laitière de Retiers) :

L'ARS a été sollicitée pour avis sur le projet dans le cadre du dossier d'autorisation ICPE.

Le pétitionnaire a pris en compte l'avis de l'hydrogéologue agréée sur ce projet (en date du 24/03/2020) en excluant du plan d'épandage les parcelles situées au droit du bassin sableux.

Christèle Rouault précise que ce zonage spécifique devra être pris en compte dans le projet de prescriptions de l'arrêté DUP.

Concernant le suivi de la nappe, l'ARS a précisé dans son avis le type d'analyses à réaliser ainsi que les paramètres à rechercher.

➤ Concertation

Olivier Vincent précise que l'agriculteur Monsieur Guéné poursuit sa réflexion pour reprendre l'exploitation de ses parents, son projet initial d'élevage de volailles est abandonné. Une rencontre doit être organisée sur le devenir de cette exploitation fortement impactée par la future DUP, 70 % de l'exploitation se situerait dans le périmètre de protection rapprochée.

Il est acté que l'élevage de type plein-air (volailles et porcs) soit interdit dans le projet d'arrêté sur tout le périmètre de protection rapprochée.

Dans son rapport sur l'étude des conséquences, le bureau d'étude Calligée se basera sur la situation actuelle de l'exploitation agricole au regard du projet des périmètres.

6. Instauration des PPC des captages de la forêt de Villecartier (Vieux-Viel et Bazouges la Pérouse)

Le captage, la station de traitement et les périmètres de protection sont localisés dans le département de l'Ille et Vilaine mais l'eau est mise en distribution uniquement sur le département de la Manche (Pontorson).

La procédure de DUP des périmètres de protection de ces captages sera instruite par l'ARS DD 35 en collaboration avec l'ARS DD 50 qui met en œuvre et suit le contrôle sanitaire de l'eau brute et de l'eau traitée.

L'ARS a réceptionné l'avis de l'hydrogéologue agréé en avril 2020.

Sophie Del Frate propose que le dossier soit présenté au prochain GTRAEP en présence de l'ARS DD 50 et du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDEAU 50).

Le projet d'arrêté préfectoral sera transmis aux membres du GTRAEP en amont de la séance pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

7. Révision des PPC de la Valière (Vitré)

Olivier Vincent précise qu'une plaquette a été réalisée par le SMG 35 pour communiquer sur la procédure de révision de DUP des PPC et celle des captages prioritaires. Cette plaquette a été transmise au SYMEVAL pour validation. Il est prévu qu'elle soit finalisée fin 2020.

L'appel d'offres pour la réalisation des études sera lancé en janvier 2021.

8. Révision des PPC de la Chèze (Saint Thurial) et du Canut (Maxent)

La délimitation de l'aire d'étude est problématique. Elle peut se situer à l'échelle des PPC ou à l'échelle du Bassin versant.

La chèze est le plan d'eau principal (avec un petit bassin versant) mais les rivières Le Meu et le Canut servent à alimenter ce plan d'eau.

L'un des objectifs serait d'améliorer la qualité de l'eau du Canut dégradée par la présence de pesticides.

Un hydrogéologue agréé, Pascal Balé, a été désigné pour délimiter cette aire d'étude.

L'appel d'offres pour la réalisation des études sera lancé en 2021.

Valérie Debaynast fait part du souhait des agriculteurs du secteur qu'une réunion soit organisée avec le syndicat du Meu pour présenter l'état d'avancement des différentes études en cours.

9. Révision des PPC de Bonne Fontaine (Teillay)

Les captages se situent en Ille et Vilaine, la station de traitement en Loire Atlantique, les périmètres de protection sont délimités sur les deux départements.

Les périmètres de protection font l'objet d'un arrêté inter-préfectoral de DUP en date du 19 septembre 2002.

Le maître d'ouvrage (Atlantic Eau depuis le 1^{er} janvier 2020) demande une modification de l'AIP sur deux points :

- Suppression de haies
- Bandes enherbées sur une largeur minimale de 10 m

Compte tenu de la complexité du dossier et des nombreux signalements qui ont été traités par l'ARS DD 44 et l'ARS DD 35, les deux ARS ont décidé de demander au maître d'ouvrage une révision globale de l'AIP.

10. Demande de modification de l'AIP DUP PPC les Landes de Lambrun à Paimpont

Le captage, la station de traitement et les périmètres de protection sont localisés dans le département de l'Ille et Vilaine mais l'eau est mise en distribution uniquement sur le département du Morbihan.

Les périmètres de protection font l'objet d'un arrêté inter-préfectoral de DUP de 1995 et l'avis de l'hydrogéologue agréé date de 1993.

Le maître d'ouvrage Eau du Morbihan demande une révision de l'arrêté prélèvement avec une répartition des débits sur les différents forages et une modification de l'AIP DUP PPC avec une diminution des PPI. L'AIP de 1995 délimite le PPI sur au moins 20 mètres autour des ouvrages (PPI clôturé). L'eau du Morbihan souhaite réduire ces périmètres aux abords immédiats des ouvrages.

La demande de modification des PPI sera instruite par l'ARS DD 35 en collaboration avec l'ARS DD 56 qui met en œuvre et suit le contrôle sanitaire de l'eau brute et de l'eau traitée. L'avis d'un hydrogéologue agréé sera sollicité.

11. Points techniques

- Culture du miscanthus et de la silphie dans les secteurs sensibles des périmètres de protection :

Olivier Vincent a adressé une proposition de stage de 2 mois à l'ENSAT (École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse) pour la réalisation d'une bibliographie sur ce sujet. Il est en attente de réponse.

Valérie Debaynast se renseigne sur la possibilité d'utiliser une parcelle expérimentale (hors périmètre de protection) pour étudier leur mise en culture et la fuite d'azote associée.

- Digestats de méthaniseur,

Valérie Debaynast se renseigne sur la possibilité d'organiser une présentation de cette thématique en lien avec la protection de la ressource par une de ses collègues.

- Gestion et entretien des prairies et des bandes enherbées

Gisèle Marie informe du projet du SMG 35 de la réalisation d'un état des lieux par un bureau d'études avec l'identification des territoires qui présentent un problème d'entretien des prairies. Une expérimentation d'entretien de prairie pourrait être menée sur un ou deux territoires.

Le cahier des charges pour la sélection du bureau d'études est en cours de rédaction.

12. Points sur les captages prioritaires (DDTM) (cf présentation)

13. Charte PPC

En Ile et Vilaine, la charte de mise en œuvre des périmètres de protection a été signée en 2000 par le Conseil Général, le préfet, l'association départementale des maires, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le SMG et la chambre d'agriculture.

Le travail d'actualisation de cette charte a démarré en 2016 avec l'actualisation du catalogue des prescriptions validé par le CODERST.

La chambre d'agriculture et le SMG ont mis à jour les règles d'indemnisation.

Il est proposé que l'ARS soumette le projet de charte au préfet pour signature.

Olivier Vincent et Valérie Debaynast proposeront une note d'accompagnement au projet de charte.

Post GTRAEP : Olivier Vincent a transmis le projet de note à l'ARS le 08/12/2020.

14. Organisation des GTRAEP en 2021

Il est proposé qu'en 2021 les GTRAEP soient organisés à une fréquence trimestrielle pour le suivi des dossiers.

Des GTRAEP spécifiques aux points techniques pourront être organisés ponctuellement sur demande et être de formation plus restreinte.